

ARRETE
reconnaisant le caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs des **Hautes-Alpes**

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 7 juillet 2021 ;

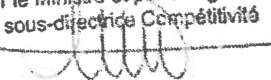
Communes de Aspremont, Aspres-sur-Buëch, Barcillonnette, Barret-sur-Méouge, Bréziers, Chabestan, Chanousse, Châteauneuf d'Oze, Châteauneuf, Courmes, Esparron, Espinasses, Etoile St Cyrice, Fouillouse, Furmeyer, Gap, Garde-Colombe (Eyguians, Lagrand, St Genis), Jarjayes, L'Epine, La Bâtie Montsaléon, La Beaume, La Faurie, La Freissinouse, La Haute Beaume, La Pierre, La Roche-des-Arnauds, La Saulce, Laragne-Montéglin, Lardier et Valença, Lazer, Le Bersac, Le Poët, Le Saix, Lettret, Manteyer, Méreuil, Monétier-Allémont, Montbrand, Montclus, Montjay, Montmaur, Montrond, Moydans, Neffes, Nossage et Bénévent, Orpierre, Oze, Pelleautier, Rabou, Remollon, Ribeyret, Rochebrune, Rosans, Rousset, Saléon, Salérans, Savournon, Serres, Sigottier, Sigoyer, Sorbiers, St André-de-Rosans, St Auban d'Oze, St Julien-en-Beauchêne, St Pierre Avez, St Pierre d'Argençon, Ste Colombe, Tallard, Théus, Trescléoux, Upaix, Val-Buëch-Méouge (Antonaves, Châteauneuf de Chabre, Ribiers), Valdoule (Bris, Montmorin, Ste Marie), Valserrès, Ventavon, Veynes, Vitrolles.

ARTICLE 2 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 16 JUIL. 2021

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation,
La sous-directrice Compétitivité


Mylène TESTUT-NEVES